



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, M. VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

ABSENTS :

Néant

Objet : Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Garon-Yzeron – Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents et suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Le SAGE Garon-Yzeron couvre un territoire de 350 km² (bassins versant du Garon et de l'Yzeron), regroupe 47 communes et près de 232 000 habitants.

Il vise à construire une stratégie partagée pour préserver :

- La nappe du Garon, essentielle à l'alimentation en eau potable de près de 90000 habitants sur l'ouest lyonnais,
- Les cours d'eau et les zones humides, dans l'objectif de pérenniser les activités rurales et agricoles du territoire et de renforcer la stratégie de gestion à la source des eaux pluviales.

Dans un contexte de changement climatique et de pression foncière accrue, le SAGE permettra :

- D'anticiper les tensions sur la ressource,
- De renforcer une gestion à l'échelle des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernées.

Suite aux élections municipales et communautaires il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCVG au sein de la CLE, désignation qui sera ensuite adressée au président de l'AMF69 pour proposition au préfet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retenir le scrutin public pour la désignation du représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garon-Yzeron,

DESIGNE Madame **Corinne JEANJEAN** pour représenter la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Garon-Yzeron ;

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Monia Ben Slama
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)